



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.1/PV.992
20 novembre 1958
FRANCAIS

Treizième session

PREMIERE COMMISSION

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New-York,
le jeudi 20 novembre 1958, à 10 h. 30.

Président : M. URQUIA (Salvador)

Question de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques [point 60 de l'ordre du jour] (suite)

- a) Interdiction de l'utilisation de l'espace cosmique à des fins militaires, suppression des bases militaires étrangères situées sur le territoire d'autres pays et coopération internationale touchant l'étude de l'espace cosmique;
- b) Programme de coopération internationale en ce qui concerne l'espace extra-atmosphérique.

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en texte miméographié sous la cote A/C.1/SR.992. Les délégations pourront y apporter des corrections. Il en sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

POINT 60 DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTION DE L'UTILISATION DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE A DES FINS PACIFIQUES :

- a) INTERDICTION DE L'UTILISATION DE L'ESPACE COSMIQUE A DES FINS MILITAIRES, SUPPRESSION DES BASES MILITAIRES ETRANGERES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE D'AUTRES PAYS ET COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT L'ETUDE DE L'ESPACE COSMIQUE
- b) PROGRAMME DE COOPERATION INTERNATIONALE EN CE QUI CONCERNE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE (suite)

M. SYLVAIN (Haïti) : Ma délégation s'était inscrite pour apporter, elle aussi, son humble contribution à l'examen de la question de l'utilisation à des fins pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, pour employer les propres termes de notre ordre du jour. Quoique l'on dise communément pour médire des orateurs, qu'ils ne renoncent jamais de bonne grâce à prononcer le discours qu'ils ont préparé, ce n'est certes pas le cas - exceptionnellement sans doute - de ma délégation dont la déclaration qu'elle se proposait de faire se trouve, heureusement pour les progrès de notre discussion, dépassée, et sonnerait peut-être comme un anachronisme.

Le fait nouveau et important de la présentation du texte révisé du projet de résolution de l'Union soviétique nous dispense, croyons-nous, de faire devant la Commission les quelques remarques que nous avait suggérées un débat dont l'objet intéresse à un si haut point le progrès de notre humanité. Fort peu de chose, du reste, méritait d'être ajouté aux brillantes et nombreuses interventions que nous avons entendues. Etant donné que les aspects scientifiques, juridiques et même philosophiques de la question ont été mis en lumière de façon si remarquable - je pense particulièrement aux exposés savants des représentants du Chili, de l'Italie et du Pérou - ma délégation se proposait de s'en tenir surtout aux incidences politiques de la question, ce qui, en fait, constitue le fond et la fin de nos débats.

La Commission se rappellera sans doute que ma délégation, se flattant d'être l'interprète des sentiments d'une grande majorité de cette Assemblée, lançait, à l'occasion de la discussion des questions relatives au désarmement, aux Puissances directement intéressées, un appel à la tolérance et à la collaboration.

Bien modestement, je ne sollicitais alors, pour prix d'un projet de résolution qui recueillerait l'adhésion unanime et aurait la portée d'un geste de bonne volonté, qu'une concession de forme, qu'un changement de mots. Nous savons gré à la délégation de l'Union soviétique, suivant en cela les heureuses dispositions que les Puissances occidentales n'ont cessé de montrer au cours de nos présents travaux, d'avoir pris, elle-même cette fois, l'initiative de cette concession de forme en acceptant de dissocier la question de l'utilisation de l'espace cosmique à des fins pacifiques de celle de l'élimination des bases militaires en territoire étranger.

Il a été dit ici, avec justesse d'ailleurs, à propos du problème du désarmement, qu'il constituait un tout. Cette vérité semble évidente à ma délégation, avec cette nuance, cependant, qu'un tout n'est pas nécessairement un bloc, ce qui revient à dire qu'en sériant les difficultés, en commençant par celles qui semblent devoir être abordées avec le moins de risques d'échec, on fait une oeuvre constructive qui rapproche plus rapidement et plus sûrement d'une solution d'ensemble.

C'est ce que vient d'admettre fort heureusement la délégation de l'Union soviétique. C'est ce que n'ont cessé de soutenir, dès le début de nos travaux, la majorité des Membres de notre Organisation qui s'opposent à certaines des thèses soviétiques.

La voie est donc ouverte à un travail constructif qui puisse conduire à des solutions unanimement acceptées.

Ma délégation a accueilli avec infiniment de satisfaction l'initiative, que nous souhaiterions commune, des Etats-Unis et de la Russie soviétique, de soumettre à l'examen de notre Organisation l'étude de la question de l'utilisation de l'espace cosmique à des fins pacifiques. L'une des fonctions essentielles des Nations Unies, en effet, est d'être le centre d'une collaboration universelle en vue de faire bénéficier l'humanité des progrès de la science. Or ce domaine de la science qui nous occupe actuellement est encore incomplètement exploré.

C'est une raison de plus pour que cette collaboration soit totale et sans réticence car c'est de cette collaboration, qui devra nécessairement prendre la forme d'une commission ou d'un groupe d'étude, que naîtront les progrès qui rendront l'homme digne de sa destinée.

La Commission est saisie de deux projets de résolution qui se touchent et qui, par certaines de leurs parties, se confondent. Comment, dans ces conditions, notre Commission va-t-elle se prononcer sur deux projets de résolution presque identiques et pourquoi un effort, un effort fructueux qui préjugerait la nature et l'efficacité de cette collaboration que réclame justement ce projet, ne serait-il pas accompli pour permettre à la Commission de se prononcer sur une question sur laquelle il suffit de bien peu pour qu'elle soit unanimement d'accord?

Certes, le projet de résolution des vingt Puissances (A/C.1/L.220) par sa prudence et la modestie de ses objectifs, et surtout parce qu'il réaffirme un principe qui nous est cher, celui de l'égalité juridique des Etats, donnerait plus complète satisfaction au désir de ma délégation de voir situer ce problème, dont toutes les données ne sont pas encore connues, dans un cadre strict qui en rendrait la solution plus facile. Mais il ne saurait être exclu, à notre avis, qu'une entente intervienne entre les auteurs des deux projets de résolution pour que notre Commission puisse à la fin de nos débats se prononcer sur un projet unifié.

C'est pour cette raison que ma délégation, renouvelant son appel à la collaboration de tous, demande, si ce n'est encore fait, aux auteurs des deux projets de résolution de se réunir en vue de s'entendre sur un texte unique et propose pour éviter les susceptibilités que vous prenez vous-même, Monsieur le Président, l'initiative de cette réunion.

Si l'on se rappelle l'unanime enthousiasme de l'opinion mondiale rendant hommage aux savants de l'Union soviétique et à ceux des Etats-Unis lorsque le premier Sputnik suivi de l'Explorer américain ont l'un après l'autre atteint les régions cosmiques, quelle excuse aurions-nous de décevoir cet enthousiasme?

M. de LEQUERICA (Espagne) (interprétation de l'Espagnol) : Déjà notre débat touche à sa fin et nous décelons fort heureusement les indices de concorde que nous souhaitions tous voir apparaître après les conversations nécessaires et qui pourront nous permettre d'émettre un vote unanime, conclusion excellente de nos discussions.

Un tel résultat a été dû en grande partie au retrait par la délégation soviétique d'une interpellation assez malheureuse qui concernait les bases militaires étrangères, sujet qui a donné lieu déjà à bien des controverses et des commentaires qu'il ne convenait guère de prolonger, car l'échange d'imprécations homériques entre les délégations sur un sujet aussi délicat n'est guère nécessaire. C'est pourquoi je remercie la délégation soviétique d'avoir abandonné ce sujet.

Je voudrais revenir, sans intention de polémique cependant, sur ce qu'a dit M. Zorine à propos du caractère économique initial des relations qui se sont forgées et se sont concrétisées sous forme de bases entre les Etats-Unis, d'une part, et l'Espagne, d'autre part.

Le représentant des Philippines a fort bien exposé la situation et je ne crois pas qu'il soit difficile aux membres de cette Commission de comprendre qu'à l'heure actuelle un pays recherche l'amitié d'une Puissance forte et établisse avec elle une collaboration militaire essentielle. Il suffit de comprendre également nos soucis personnels de sécurité. Les Espagnols n'ont pas entendu édifier des bases sur leur territoire d'un simple point de vue économique. Ils ont cependant fait l'inventaire de tous les pays et de tous les peuples qui ont été éliminés de la liste des nations indépendantes. Nous n'avons pu moins faire que de considérer le sort réservé à la Lituanie, à la Lettonie, à l'Estonie; nous savons ce qu'il est advenu de la partie orientale de l'Allemagne - je ne parle pas de la Hongrie, vous savez que c'est un sujet scabreux - et il suffit de voir également ce qui se passe en Asie, en Chine, au Viet-nam, de nous rappeler les interventions dans le sud de l'Europe, autant d'événements qui comme à Babylone les mots Mane, thecel, pharès lorsqu'ils apparurent sur les murs de la salle du festin, ont rappelé aux Espagnols la nécessité pour assurer leur défense nationale de s'associer aux grandes Puissances qui représentent l'ordre et l'indépendance devant les menaces.

Je ne pense pas que la délégation soviétique ait été sage en faisant allusion à cette situation. Il est un proverbe espagnol, un peu brutal sans doute, mais qui s'applique bien à ceux qui veulent imposer leurs avis ; c'est celui-ci : "Le voleur croit que tout le monde est de sa condition". Il est bien vrai que les passionnés et les désordonnés pensent que tout le reste de l'humanité est comme eux et c'est pourquoi je ne crois pas que les allusions de la délégation soviétique s'appliquent fort bien en l'occurrence. Heureusement, grâce à l'intervention pertinente du délégué de Cuba qui, le premier, a proposé la division du vote sur la question particulière des bases militaires dans le scrutin portant sur un projet de résolution relatif à l'espace cosmique, ce facteur a été éliminé.

L'ordre est revenu dans le débat et nous pouvons maintenant travailler. La délégation de l'Union soviétique a, pour une fois, suivi l'orientation politique de Cuba. Elle a bien fait et nous souhaitons qu'elle continue de le faire dans l'avenir.

Nous intervenons à la dernière heure dans ce débat général sur la question de l'espace extra-atmosphérique, et notre contribution sera évidemment limitée. Conformément au principe de l'égalité juridique des Etats souverains, consacré à l'Article 2 de la Charte, l'espace extra-atmosphérique doit être utilisé au bénéfice de l'humanité tout entière. Mais ma délégation n'est pas de celles qui ont une confiance absolue dans les traités et accords conclus entre divers membres de la communauté internationale. Nous ne prétendons pas être entièrement objectifs et impartiaux car, nous l'avons dit déjà, nous sommes du côté des Puissances occidentales. Pour nous, lorsque l'Occident accomplit des progrès retentissants en matière d'armements, nous nous en réjouissons en espérant que nous avons ainsi accompli un pas de plus dans la voie de la paix. C'est Sir Winston Churchill, qui, un jour, a déclaré que grâce à la bombe atomique et à ce qu'était alors son monopole, il avait été possible d'éviter un terrible conflit générateur de nombreuses destructions et de malheurs sans nombre pour bien des Etats, et entre autres bien des Etats européens. Ainsi donc, ne prétendant pas à l'objectivité totale, j'avoue que je n'ai guère confiance en les promesses de paix que nous prodiguent certains et que ma confiance va plutôt au potentiel militaire de la grande Puissance qui est chargée de garantir notre indépendance. C'est dans cet esprit que ma délégation prendra part au vote. Nous ne pensons pas que la confiance soit, à l'heure actuelle, la base obligatoire des relations internationales. Plût à Dieu qu'elle le fût, mais l'histoire nous montre que la réalité est tout autre. C'est, au contraire, la méfiance mutuelle qui règne ordinairement, née de la nécessité de faire face aux périls éventuels qui peuvent menacer. Cette raison justifie les accords d'entente internationale, mais il faut remarquer que le droit international - et il y a ici des maîtres en la matière - est avant tout un droit pénal, un droit chargé de sanctions contre les contrevenants. La violence, qui devrait avoir disparu de toutes les normes juridiques, est pourtant demeurée sous la forme de la guerre entre nations. Il faut donc se résigner à ce climat de méfiance, tout en gardant peut-être certaines illusions, ce qui est réconfortant. Espérons donc en le succès des accords qui sont signés, d'autant plus que l'histoire nous a enseigné qu'ordinairement

M. de Lequerica (Espagne)

les grandes catastrophes ne sont pas soudaines mais qu'elles sont précédées d'une période de péril latent. C'est pourquoi nous accordons une grande importance à la volonté de concorde qui, d'une manière paradoxale, peut aujourd'hui nous unir dans les ténèbres et dans cet espace extérieur dont parle l'Évangile. Nous sommes très éloignés de l'espace extra-atmosphérique, qui nous offre cet espoir, en nous faisant miroiter le remède à nos maux. Accueillons cet espoir en toute humilité, en nous disant qu'aucun pays n'est entièrement innocent ou entièrement coupable et que nous partageons, tous, plus ou moins, la responsabilité. Considérons l'espace cosmique comme un asile de paix, comme l'église où les pénitents se repentent et où nous pouvons nous aimer les uns les autres dans le bonheur et dans la concorde.

La discussion sur les aspects juridiques du problème a été remarquable. Plusieurs délégations de l'Amérique Latine y ont pris une part prépondérante. Je pense, en particulier, à MM. Amadeo et de Freitas-Valle, qui nous ont montré que les problèmes juridiques peuvent être traités sans passion et avec sérénité. J'avoue éprouver une certaine crainte à l'idée de devoir moi-même participer à cette discussion juridique, au nom d'un pays qui n'a pas encore expédié de véhicules dans l'espace cosmique. Je ne puis celer mon enthousiasme devant la volonté scientifique qui se manifeste de toute part de résoudre les problèmes qui se posent, mais je me sens un peu comme l'homme qui a oublié son smoking pour se rendre à une réunion où l'habit est de rigueur.

La Première Commission, au cours de ses débats, a une tâche essentielle à accomplir. Les grands progrès accomplis par l'humanité ne sont définitifs que s'ils sont accompagnés d'un appareil juridique sauvegardant la position de chaque nation et de chaque peuple. Le représentant du Guatemala l'a dit d'une manière émouvante en rappelant la découverte de l'Amérique par les vaisseaux espagnols de l'Amiral Colomb, - qui était devenu sujet espagnol. Le Portugal fut également une nation de conquérants et le représentant de ce pays a également fait allusion à cette période de l'histoire. Il y eut, alors, de grands préparatifs scientifiques, tels ceux qui précédèrent le voyage de Christophe Colomb. N'oublions pas, pour l'aspect juridique du problème, la lettre du Roi d'Espagne qui demandait aux conquérants de porter son salut aux peuples des régions explorées, et qui contenait un message spirituel pour les autochtones de ces pays nouveaux. Ainsi, toute une législation est née.

Aujourd'hui aussi, nous abordons un grand mystère. Un classique espagnol nous a dit, un jour, que les étoiles peuvent bien mentir puisqu'il est impossible d'aller leur demander la vérité. Mais l'enchantement poétique a disparu et nous allons bientôt pouvoir demander la vérité aux étoiles. Nous devons le faire avec une âme claire et sereine, au nom de l'humanité et dans son intérêt. Pénétrant dans des régions inconnues, l'homme doit s'armer de bonne volonté. Il faut qu'il oublie ses ambitions, ses convoitises, ses rivalités, tous ces vices qui, dans le passé, ont engendré tant de luttes et tant de conflits. Il faut se débarrasser de ce fardeau en pénétrant dans l'espace cosmique. Sans doute est-ce d'ailleurs là un désir universel. Il faut que ce nouveau progrès s'accomplisse pour le bien de l'humanité tout entière, que le monde y trouve une raison supplémentaire de s'unir. Ainsi pourra-t-on dire que, d'une manière paradoxale, nous avons dû nous éloigner de la réalité pour mieux la voir. En tout cas, nous n'avons pas le droit de rater cette occasion unique. Il est urgent d'instaurer la collaboration internationale dans le domaine nouveau qui s'ouvre à nous. Les premiers pas ont été accomplis dans d'excellentes conditions, grâce à l'Année géophysique internationale. Il faudra, le plus tôt possible, négocier des règlements quant à l'utilisation pacifique de l'espace cosmique, car ce problème nous offre les chances de parvenir à un accord. Nous pourrions ainsi réaffirmer l'esprit de fraternité des hommes, en dépit de la méfiance qui règne actuellement dans le monde. Ce faisant, nous aurons apporté une pierre majestueuse à l'édifice de la concorde.

Malheureusement, la conquête de l'espace implique des dangers que nous ne pouvons méconnaître. Même des enthousiastes comme nos amis Amadeo et de Freitas-Valle l'ont d'ailleurs reconnu. Le représentant du Brésil a dit qu'il ne sera pas facile, sans doute, de dissocier les progrès scientifiques futurs des exigences stratégiques des grandes Puissances. Le représentant du Canada, à très juste titre, a lui aussi émis cette opinion en déclarant que l'utilisation de l'espace cosmique à des fins uniquement pacifiques doit être contrôlée et doit faire, en définitive, partie d'un programme général et équilibré de désarmement, car on ne peut prétendre qu'une discussion sérieuse du problème ne tienne pas compte des aspects stratégiques et des questions se rapportant au désarmement.

M. de Lequerica (Espagne)

Sans faire abstraction du désarmement, n'agissons pas avec précipitation. C'est le moment de rappeler la maxime de Charles Quint, que citait non sans humour le représentant des Pays-Bas : pas encore! Laissons le problème se dessiner. Ne compliquons pas le problème du désarmement en confondant certains aspects, évitons de retarder les étapes du désarmement en invoquant un problème qui, après tout, n'a pas un rapport direct et pratique avec le désarmement.

Voilà pourquoi il nous paraît indiqué d'envisager d'ores et déjà des mesures assurant la collaboration effective des Etats. Parallèlement, on devrait tenter de négocier des accords effectifs sur la question de l'espace cosmique, dans ses rapports avec le désarmement.

On a souligné à plusieurs reprises que, du point de vue juridique, l'espace cosmique pose des problèmes complètement nouveaux. Le représentant du Pérou en a brossé un tableau pratique dans un discours remarquable. Il est possible d'appliquer à cet égard les principes généraux reconnus par les nations civilisées, en particulier à l'article 38 du Statut de la Cour internationale de Justice, qu'a cité le représentant des Pays-Bas. Songeant à la tradition espagnole, je crois qu'on pourrait appliquer cette définition : les principes de droit naturel sont constitués par tout ce qui paraît juste, conforme à la rectitude des nations.

Un tel droit, de tels principes ont une valeur universelle. Il n'en serait pas moins dangereux d'étendre à l'espace cosmique des normes juridiques conçues pour des applications totalement différentes. Comment parler, par exemple, du droit du premier occupant, à propos de l'espace cosmique et des corps célestes, avec toutes les conséquences que pourrait avoir la consécration d'une situation privilégiée? Cette nouvelle ère de l'histoire va susciter un droit nouveau.

L'espace cosmique devrait faire l'objet d'un droit comportant des caractéristiques entièrement nouvelles, entre autres la délimitation du commencement de l'espace cosmique. La Convention de Chicago prévoit que chacune des parties contractantes exerce une souveraineté exclusive sur l'espace compris au-dessus de son territoire. Mais au delà de l'atmosphère? Il faudra une nouvelle décision internationale précisant ce que l'on entend par espace cosmique, réglementant la faculté d'envoyer des véhicules dans l'espace cosmique, la nationalité des véhicules, etc.

M. de Lequerica (Espagne)

La création envisagée d'un comité spécial chargé de procéder, sous l'égide des Nations Unies, à une première étude est chose excellente. Les deux projets de résolution offrent des points communs. Le représentant d'Haïti l'a montré avec éloquence. Il y a un groupe de délégués qui ont confiance en toutes les parties contractantes. Il y a un autre groupe, dont nous sommes, qui n'a pas une confiance parfaite. Nous voudrions qu'on dégage du droit international des sanctions pénales. Qui peut dire si l'on ne découvrira pas des mondes habités? Du strict point de vue littéraire, l'ouvrage de Wells sur la bataille des mondes m'avait paru un peu niais; il ne fallait pas un effort d'imagination exceptionnel pour concevoir cette situation. Je ne pense pas que Wells ait réussi comme réussit Jules Verne, qui enthousiasma notre jeunesse. Toujours est-il que cette guerre des mondes m'avait beaucoup frappé, qui montrait la première fusée martienne suscitant l'alarme lorsqu'elle se posait en Angleterre. Un tel livre est un avertissement. Ne permettons pas que des engins nucléaires portent nos querelles à d'autres mondes. Dans cet espace extérieur, qu'allons-nous chercher? S'agit-il de notre purification, de notre salut? Ayons le souci de ne pas compliquer ce qui se passe dans le monde cosmique, de ne pas faire heurter en deux groupes antagonistes des êtres d'autres planètes. Rappelons-nous de ce que disait Isabelle la Catholique à Christophe Colomb partant à la découverte et agissons dans le même esprit.

M. VEGA GOMEZ (Salvador) (interprétation de l'espagnol) : Je rends hommage aux savants qui ont permis à l'homme d'atteindre des limites qu'il ne pouvait jusque-là percevoir qu'à travers un télescope. L'imagination est confondue devant les horizons et les possibilités que ces savants ouvrent à l'humanité. Cette tâche gigantesque comporte pourtant des paradoxes. Il est possible que l'homme parvienne à des zones sidérales où les concepts de l'infini, du temps et de l'espace revêtent une signification nouvelle. En présence de distances impensables dans un passé récent, il semble que l'homme se rapetisse mais en même temps que son intelligence le situe dans sa vraie perspective. De même que, du faite de la montagne, les choses de la vallée nous apparaissent à une petite échelle, notre planète, vue de l'espace où l'homme commence d'accéder, devient un simple point; la notion d'individualité de l'homme s'amenuise et s'élargit à la fois; ainsi, grâce à l'infinité et à l'immensité, se renouvelle la fusion des hommes dans l'homme.

M. Vega Gomez (Salvador)

Il n'y a plus de frontières, plus de rideau de fer, plus de divisions idéologiques, plus de rivalités. La distance a aboli les divisions. La question de savoir si le recul de la limite sidérale sera un châtement ou une bénédiction pour l'humanité demeure sans réponse; le temps résoudra ce point d'interrogation.

En attendant, que doit faire notre génération? Le travail ne doit pas être uniquement celui des grandes Puissances qui ont eu l'initiative de lancer des satellites autour de notre globe; toutes les Puissances, petites et grandes, doivent travailler; tous ceux qu'anime le souffle divin de la sensibilité humaine et de sa volonté créatrice doivent s'y mettre. De toute évidence, nous ne devons pas demeurer inactifs; nous devons orienter les conquêtes de l'esprit dans des voies qui conduiront à des résultats avantageux pour l'humanité et non pas à son préjudice.

Pourquoi est-ce là un devoir général? Parce que le triomphe des hommes de science n'est pas simplement le triomphe de quelques ressortissants allemands, italiens, soviétiques ou américains; c'est le triomphe de l'intelligence et de l'esprit de l'homme, le résultat du patrimoine culturel accumulé durant des siècles et auquel ont contribué tous les hommes dans leur calvaire si difficile. Tous ces hommes, qui sont nos précurseurs, sont à notre image.

Mais revenons sur terre. L'Année géophysique internationale a démontré d'une façon remarquable ce que les hommes sont capables de réaliser au moyen de la coopération internationale sans distinction d'idéologie. Ainsi, grâce à cette coopération, des résultats remarquables ont été remportés dans le domaine scientifique, par exemple, le lancement des Sputniks et des Explorers; la collaboration a presque fait disparaître les divergences d'idéologie et il est logique d'espérer que, les grandes Puissances ayant conscience de ce qu'elles doivent à l'humanité entière, les progrès scientifiques réalisés nous amèneront, sans froisser les susceptibilités de qui que ce soit, à accepter des dispositions juridiques adoptées à l'unanimité dans une intention pacifique. Ce serait un grand progrès. Le monde commencerait à s'apaiser.

L'Australie, la Belgique et dix-huit autres pays ont présenté, le 13 novembre dernier, un projet de résolution (A/C.1/L.220) que ma délégation estime suffisant dans la situation actuelle. Ce texte prévoit la sauvegarde

M. Vega Gomez (Salvador)

des intérêts de tous les Etats dans l'avenir; il rappelle la disposition contenue au premier paragraphe de l'Article 2 de la Charte qui stipule que "l'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres". En outre, il envisage d'encourager une exploration et une exploitation de l'espace extra-atmosphérique pour le bien de l'humanité. Enfin, il prévoit la création d'un comité spécial qui sera chargé de faire une étude complète de tous les problèmes soulevés par l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique; ce comité devra faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quatorzième session.

De son côté, la délégation soviétique avait à l'origine présenté, le 7 novembre, un projet de résolution (A/C.1/L.219). Ce projet se préoccupait avant tout de la question des bases militaires, sujet qui, à notre avis, relève du problème du désarmement. Cependant, le 18 novembre, la délégation soviétique a soumis un nouveau texte qui doit se substituer au texte précédent; ce texte porte la cote A/C.1/L.219/Rev.1; ma délégation estime qu'il s'agit ici, non pas simplement d'un texte révisé, mais d'un texte différent.

Ma délégation ne désire pas discuter des mérites du nouveau projet soviétique. Mais nous constatons qu'il existe une grande ressemblance entre certains de ses points et le projet de résolution des vingt Puissances. Cependant, il y a entre ces deux textes certaines différences. Le projet de résolution des vingt Puissances se borne à stipuler la création d'un comité spécial chargé d'étudier l'utilisation pacifique de l'espace cosmique; il laisse en blanc la composition de ce comité, ce qui permettra aux divers groupes de délégations d'étudier la question de cette composition. Par contre, le projet soviétique donne la composition du groupe préparatoire qui sera chargé d'élaborer le programme et le statut de la commission internationale à créer.

Ma délégation estime que le projet des vingt Puissances est plus approprié, parce qu'il tient compte davantage de la situation réelle. Pourtant, il reste possible d'introduire dans le projet des vingt Puissances quelques modifications susceptibles de l'améliorer. On pourrait aussi, en reprenant les éléments les meilleurs dans le projet de résolution soviétique et dans le projet de résolution des vingt Puissances, arriver à un texte de compromis qui pourrait être approuvé à l'unanimité.

M. Vega Gomez (Salvador)

En outre, il nous semble que, pour donner à ce projet de compromis une importance plus grande encore que celle qui résultera du fait d'y incorporer les éléments constructifs des deux projets de résolution présentés à la Commission, il conviendrait de passer, du domaine de la procédure, dont fait partie la création d'un groupe préparatoire, au domaine du fond, par exemple en s'occupant de l'aspect juridique du problème.

La délégation du Salvador, à la différence de certaines autres délégations, considère que, bien que, pour le moment, l'Assemblée générale n'en soit qu'à l'état initial de l'étude de l'espace cosmique et de ses recommandations au sujet de l'exploitation et de l'exploration de cet espace ainsi que de sa réglementation éventuelle, il serait utile de déterminer dès à présent un principe général duquel nous pourrions, dans l'avenir, déduire des considérations applicables aux faits nouveaux dans l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique.

Ici, nous pensons à un principe dont plusieurs délégations ont déjà parlé, à savoir que l'espace cosmique, les planètes et les autres astres ne peuvent pas, de par leur nature même, être placés dans la catégorie des objets susceptibles de propriété et que par conséquent, ils relèvent de la catégorie des choses que le droit romain appelle res communis omnia, comme c'est le cas, par exemple, pour l'air que nous respirons et pour la haute mer.

La proclamation de ce principe par les Nations Unies indiquerait la tendance principale de l'opinion mondiale et pourrait servir de base, dans l'avenir, à d'autres constructions juridiques en l'espèce.

M. MATSUDAIRA (Japon) (interprétation de l'anglais) : Les grands progrès accomplis par l'homme dans les domaines de la science et de l'industrie ont conduit l'humanité à explorer l'espace. Nous sommes entrés dans l'ère spatiale qui, bien que permettant les plus grands espoirs, présente cependant d'immenses dangers. Pour les éliminer, il est indispensable que nous affirmions d'une manière parfaitement claire, sans aucune ambiguïté, notre but commun, à savoir que l'espace cosmique ne devra être utilisé qu'à des fins pacifiques.

Le problème comporte deux aspects. L'un d'eux est l'aspect militaire.

Ma délégation constate avec satisfaction la position prise à cet égard par les Etats-Unis.

Je me permettrai de citer quelques remarques faites par les Etats-Unis à propos de ce problème. Voici la première :

"Dans le domaine du désarmement, des mesures effectives doivent être prises afin de mettre au point les dispositions qui garantiraient que l'espace cosmique ne serait utilisé qu'à des fins pacifiques."

Deuxième observation américaine :

"Nous devrions étudier le problème de la création d'un système d'inspection qui assurerait que l'envoi d'engins dans l'espace cosmique ne serait effectué qu'à des fins exclusivement pacifiques et scientifiques."

Troisième remarque américaine :

"S'il y a un accord commun pour entreprendre une telle étude, les Etats-Unis seront tout disposés à ouvrir des négociations sans attendre les résultats de la discussion d'autres problèmes du désarmement."

Nous nous félicitons de la position adoptée par les Etats-Unis, parce qu'elle correspond à notre manière de voir, telle qu'elle a été exposée dans les déclarations que nous avons faites ici même, l'année dernière. Nous pensons, en effet, que des conversations sérieuses sur ce problème pourraient être menées sans attendre la conclusion des négociations sur d'autres mesures du désarmement.

Je voudrais maintenant me pencher sur l'autre aspect du problème : l'aspect pacifique. Celui-ci ne porte que sur les nouvelles possibilités qu'offre l'espace cosmique dans le domaine pacifique. Ces possibilités entr'ouvrent un horizon immense pour le bien-être de l'homme. Ma délégation estime que les Nations Unies

M. Matsudaira (Japon)

devraient jouer un rôle éminent dans ce domaine, comme elles l'ont fait dans celui de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

La Commission n'ignore pas que, dans le cadre de l'Année géophysique internationale, la recherche spatiale a fait l'objet de profondes études de la part de nombreux savants du monde entier et, notamment, de mon pays. Ceux-ci ont participé aux recherches et ont contribué aux heureux résultats obtenus, non seulement en ce qui concerne les problèmes de télémétrie, de défection et de guidage, mais aussi grâce aux fusées que nos savants ont lancées pour étudier les rayons cosmiques et d'autres problèmes de l'espace. Nos fusées atteignent maintenant une altitude de 100.000 mètres.

La collaboration scientifique a donc commencé. Le Conseil international des unions scientifiques a établi, lui aussi, un vaste programme. Un comité sur la recherche spatiale a été créé. Mais il faut que cette collaboration repose sur une base plus solide et plus permanente. C'est pourquoi ma délégation estime que les Nations Unies constituent, à cette fin, l'organe le plus approprié. Les Nations Unies disposent d'une plus grande latitude, lorsqu'il s'agit du problème de la collaboration internationale, que tout autre organisme mondial. C'est la raison pour laquelle ma délégation espère que notre Organisation sera en mesure de jouer, dans ce domaine, le même rôle que celui qu'elle a joué dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

Peut-être sera-t-il difficile pour les Nations Unies d'organiser dès maintenant et sans s'y être préparées le programme d'étude de l'espace cosmique. De tels préparatifs nécessiteront l'examen des aspects scientifique, juridique et technique du problème. Un comité spécial pourrait en être chargé et c'est précisément ce que propose le projet de résolution qui figure dans le document A/C.1/L.220 et dont ma délégation est coauteur.

La discussion sur l'espace cosmique me remet en mémoire un autre événement historique qui a eu lieu il y a quelque quatre cents ans. La découverte de nouveaux continents qui étaient, à l'époque, une sorte d'espace extra-atmosphérique, influença profondément le destin des nations et de l'humanité. Il n'est peut-être pas sans intérêt de rappeler ce qu'était la position géographique du Japon dans l'imagination des explorateurs de l'époque. Comme on le sait, Christophe Colomb

M. Matsudaira (Japon)

mourut en 1506, après quatre voyages au nouveau monde, croyant qu'il avait été au Japon. Des tentatives furent faites pour trouver un passage nord-ouest vers l'Asie, notamment par Frobisher, Davis, Baffin et Hudson. Barents s'efforça de trouver un passage nord-est. Forentine Verrazano chercha un passage à travers l'Amérique du Nord. Après le voyage épique de Vasco de Gama, le Japon fut visité pour la première fois par des Portugais, en 1542, et St François Xavier fut reçu par les Japonais, avec courtoisie, quelques années plus tard. Ce fut l'une des aventures les plus extraordinaires de l'homme et un exemple remarquable de son intrépidité et de son audace. Ce fut l'aube d'une nouvelle ère.

L'ordre du monde fut profondément modifié par un tel événement, particulièrement les concepts juridiques. Les notions de nationalité et de patriotisme en furent renforcées. La liberté de la mer fut proclamée et acceptée graduellement.

Ce nouvel ordre du monde et ses concepts juridiques furent la marque de cette nouvelle ère. Aujourd'hui, nous sommes au seuil d'une nouvelle ère également. Les progrès techniques nous ont donné un même impact sur l'ordre juridique. Il nous faut accepter une nouvelle dimension dans l'ordre du monde et dans les concepts juridiques. A cet égard, le sénateur américain Lyndon Johnson a notamment déclaré :

"Aujourd'hui, l'espace cosmique est libre. Il n'est pas marqué par des conflits. Aucune nation n'y possède de concessions. Cette situation ne doit pas changer." (A/C.1/PV.986, p. 23)

Lorsque le comité spécial se penchera sur les problèmes juridiques, il faudra qu'il prévoit des notions élargissant les concepts qui prévalent aujourd'hui. Il faudra qu'il développe le sens et la portée de la collaboration internationale. Le système juridique devra adopter une tendance tout à fait différente. Il faudra qu'il assure une sorte d'union morale de l'humanité. L'ordre mondial devra être abordé avec une optique entièrement nouvelle.

Pour conclure, je voudrais dire quelques mots du projet de résolution des vingt Puissances dont nous recommandons l'adoption à la Commission. Il s'agit là plutôt d'un projet relatif à la procédure. Nous pensons pourtant que c'est un bon commencement.

Quelques mots maintenant du texte soviétique. Ce texte révisé du projet de résolution soviétique (A/C.1/L.219/Rev.1) nous paraît être une nouvelle manière d'aborder le problème et cette nouvelle manière nous semble marquer la conciliation. Dans ces circonstances nouvelles, ma délégation espère qu'une formule de compromis pourra être trouvée entre le projet des vingt Puissances et le texte révisé de l'Union soviétique. Ma délégation se préoccupe tout particulièrement de la composition du comité spécial. Nous ne voulons introduire aucun nouvel élément de discorde, qui prendrait la forme du veto dans un comité qui ne refléterait pas les tendances qui se sont manifestées au sein de la Première Commission. Ce comité spécial doit symboliser une collaboration internationale harmonieuse. Il doit être composé de telle manière qu'il ne mette pas en danger ou ne paralyse pas ces activités essentielles de l'humanité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Avec la déclaration du représentant du Japon, nous avons épuisé la liste des orateurs qui s'étaient inscrits dans cette discussion générale. Je donne la parole au représentant de l'Inde pour une motion d'ordre.

M. Krishna MENON (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je ne demande pas la parole pour une motion d'ordre mais simplement pour dire que ma délégation s'était inscrite pour participer au débat.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : D'après le Secrétariat, vous avez demandé la parole pour la discussion des projets de résolution.

M. Khrisna MENON (Inde) (interprétation de l'anglais) : C'est ce que je voulais dire mais je voudrais faire une autre remarque. Nous ne pensons pas qu'après les conversations qui ont lieu il puisse y avoir de controverse. Le caractère de la discussion a changé complètement et nous pouvons espérer que notre débat en Commission se terminera par un accord unanime. Nous espérons qu'il en sera ainsi et dans cette éventualité je participerai ultérieurement au débat sur les projets de résolutions.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : C'est bien ce que je vous ai dit. Il semble donc qu'à moins que quelqu'un ne demande la parole pour invoquer son droit de réponse le débat général soit terminé. Je vous rappelle cependant que deux observateurs appartenant à des institutions spécialisées ont assisté à nos débats. Ils ont demandé au Président l'autorisation de prendre la parole pour faire de brèves déclarations. Il s'agit de l'observateur de l'OACI et de l'observateur de l'UNESCO. Je crois comprendre qu'il n'y a pas d'objection à ce que nous les entendions et dans ces conditions je vais donner la parole à l'observateur de l'OACI.

M. FITZGERALD (OACI) (interprétation de l'anglais) : En ma qualité de représentant du Secrétaire général de l'OACI, j'aimerais, Monsieur le Président, vous remercier de m'avoir autorisé à écouter les débats de cette Commission en qualité d'observateur.

L'OACI s'est occupée, dès le début, des questions relatives à l'espace. C'est ainsi qu'en juin et juillet 1956, la Commission juridique de l'Assemblée de l'OACI, constatant l'intérêt croissant qu'éveillaient chez les juristes les problèmes posés par l'espace, a recommandé que la question soit, le moment venu, inscrite au programme des travaux du Comité permanent de l'Organisation. L'Assemblée de l'OACI approuva cette recommandation. On comprend aisément que l'utilisation de l'espace cosmique n'étant pas encore entrée dans la réalité, la question de l'espace cosmique ne fut plus examinée par les organismes représentatifs de l'OACI. Cependant, le Secrétariat de l'OACI a examiné tout les progrès réalisés en ce qui concerne la recherche de l'espace, en particulier, en ce qui concerne les incidences sur l'aviation civile de l'utilisation de l'espace cosmique. Il s'agissait de placer devant les organismes appropriés

de l'OACI des documents se rapportant à l'espace et qui permettraient à ces organismes d'étudier les problèmes relevant de la compétence de l'OACI. Point n'est besoin de dire que l'OACI, dans l'accord qu'elle a conclu avec les Nations Unies a affirmé son intention de collaborer à toute mesure qui pourrait être prise pour rendre la collaboration entre les institutions spécialisées et les Nations Unies aussi efficace que possible.

M. GAGLIOTTI (UNESCO) (interprétation de l'anglais) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner cette occasion de prendre la parole devant la Première Commission. Les procès-verbaux de la discussion de la Première Commission sur la question de l'espace extra-atmosphérique devraient en effet contenir une brève discussion des rapports qui existent entre les travaux de l'UNESCO et les vôtres.

Il y a trois domaines particuliers qui relèvent de la compétence de l'UNESCO et que je dois tout spécialement mentionner. Ces domaines ont déjà été mentionnés par les représentants qui ont pris la parole : la recherche fondamentale, la coordination des informations rassemblées et l'Année géophysique. Le premier domaine se trouve être décrit comme contribution de l'UNESCO à la recherche scientifique. La Conférence générale de l'UNESCO a confirmé sa compétence en ce domaine. Elle a prévu que le Directeur général de l'UNESCO, en collaboration avec les Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organismes nationaux régionaux et internationaux, étudierait les problèmes scientifiques dont la solution pourrait améliorer les conditions de vie de l'humanité, inciter à la recherche dans ce domaine et favoriser la prise de mesures nationales, régionales ou internationales pour le développement de ces recherches.

Jusqu'à cette année, sept secteurs scientifiques étaient couverts par cette décision. Je viens d'apprendre par télégramme que notre Conférence générale qui s'est réunie récemment à Paris a ajouté un huitième secteur, à savoir l'exploration cosmique.

Le deuxième domaine dont je voudrais parler traite des communications scientifiques. Celles-ci, ainsi que la diffusion de renseignements, représentent la moitié de notre programme scientifique. La description générale du programme contient de nombreuses allusions à cette diffusion. Il en est question dans notre documentation scientifique, dans nos centres scientifiques, à l'occasion d'expositions scientifiques et particulièrement dans le cadre de nos activités régionales qui se déploient sur l'ensemble du globe. Ces activités régionales sont menées par quatre bureaux scientifiques qui sont responsables, entre autres, de la coordination de la recherche scientifique et de la diffusion de renseignements scientifiques.

Le troisième domaine d'activité dont je voudrais parler doit être particulièrement souligné étant donné qu'il se rapporte à l'Année géophysique internationale dont il est question dans les deux projets de résolution dont la Première Commission est saisie.

L'UNESCO, dans le domaine de la science, est autorisée à prêter son aide, par le moyen de subventions et de services, aux organisations non gouvernementales internationales intéressées à la coopération internationale dans le domaine scientifique. L'UNESCO contribue largement au coût des activités de l'ICSU. Nous pourrions mentionner également nos liens avec la Fédération des services astronomiques et géophysiques.

Dès 1952, l'UNESCO a consacré des sommes importantes à la création du Comité de l'espace, qui s'est réuni à Bruxelles cette même année. L'UNESCO a également participé aux travaux qui ont été menés en 1953. Le Comité s'est de nouveau réuni à Rome en 1954 et l'UNESCO a participé à ses travaux. L'aide apportée par l'UNESCO à ce Comité s'est poursuivie en 1955, 1956, 1957 et 1958.

Enfin, et sur ce point encore, l'UNESCO a alloué, pour 1959 et 1960, une somme de 25.000 dollars expressément destinée à la collection et à la publication des renseignements obtenus dans le cadre de l'Année géophysique. La question a été posée d'augmenter cette subvention de 10.000 dollars.

Le Directeur général m'a chargé d'assurer votre Commission que l'UNESCO est pleinement disposée à jouer le rôle qui lui est dévolu dans le cadre de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. Bien entendu, l'UNESCO collaborera aux travaux de tout comité ou de toute commission que l'Assemblée générale pourrait décider d'instituer à cet égard.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons maintenant terminé le débat général et, conformément à la pratique suivie dans les Commissions de l'Assemblée, nous allons passer à l'examen des projets de résolution dont la Commission est saisie.

M. SHANAHAN (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, comme vous venez de le dire, nous devons passer maintenant à la discussion des deux projets de résolution : celui des vingt Puissances dont fait partie la Nouvelle-Zélande et celui qui nous a été présenté par l'Union soviétique sous une forme révisée. Ces deux textes ont beaucoup de points communs et, avec le représentant de l'Inde, je pense que nous pourrions arriver à un accord. Je crois comprendre qu'il y a tout lieu de l'espérer; mais les négociations en vue d'un accord peuvent être facilitées par des conversations officieuses et, pour cette raison, je propose que le débat soit ajourné jusqu'à demain après-midi.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Conformément à l'article 117 du règlement intérieur, lorsqu'un représentant demande l'ajournement d'un débat, deux orateurs pour et deux contre peuvent prendre la parole. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Ce n'est pas le cas; j'invite donc la Commission à se prononcer sur la motion d'ajournement dont nous sommes saisis.

Par 67 voix contre zéro, avec 4 abstentions, la motion est adoptée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : La prochaine séance de la Commission aura donc lieu demain à 15 heures.

La séance est levée à 12 h. 10.